

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25017 – Réalisation des essais de garantie de la station d’épuration du Beaufortain

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des essais de garantie de la station d’épuration du Beaufortain,

Vu la consultation engagée par mail pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25017 - Réalisation des essais de garantie de la station d’épuration du Beaufortain » est confié à l’entreprise suivante :

JCM ENVIRONNEMENT – 84120 PERTUIS, pour un montant de 15 800,00 € HT (montant extrait de la DPGF, toutes tranches confondues).

Article 2 : Le présent marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle. Il prévoit la réalisation d’une première campagne estivale pour les essais de garantie entre le 1^{er} août 2025 et 1^{er} septembre 2025 pour la tranche ferme et une deuxième campagne hivernale pour les essais de garantie entre le 09 février 2026 et le 06 mars 2026 pour la tranche optionnelle.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 01/07/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

